



## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

### DÉLIBÉRATION N°2024-03-01 DU 12 MARS 2024

#### COMPÉTENCE PRINCIPALE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

L'an deux-mille-vingt-quatre – Le 12 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

#### Étaient présents (avec droit de vote) :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. PHILIPPE Patrice (*CC des Falaises du Talou*), M. SCARANO (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

#### Excusés et ayant donné pouvoirs :

NEANT

#### Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert remplacé par M. TETREL Marc-Antoine (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. FOLLAIN Jean-Marie remplacé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*), Mme GUEROUT Christelle remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

#### Excusés :

M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

Secrétaire de séance : M. TETREL Marc-Antoine

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité Syndical du 12/03/2024	Présents	15	NC	NC
	Représentants	102		
	Pouvoir	00		
	Représentant	00		
	Votants	15		
	Représentants	102		

Date de convocation : 04/03/2024

- Date d'affichage : 18/03/2024



Le Comité Syndical,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 30 janvier 2024,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi non permanent pour mener à bien le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de la basse vallée de l'Yères à Criel-sur-Mer,

Le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<i>Cadre d'emplois des rédacteurs</i>			
<i>Grade des rédacteurs : 1 emploi</i>			
Poste	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Responsable administrative et financière	Temps complet 37h30	Non	Fonctionnaire
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<i>Cadre d'emplois des techniciens</i>			
<i>Grade des techniciens principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 emploi</i>			
Technicien littoral	Temps complet 37h30	Non	Fonctionnaire
<i>Cadre d'emplois des ingénieurs</i>			
<i>Grade des ingénieurs : 1 emploi</i>			
Chargée de mission stratégie littoral	Temps complet 37h30	Non	Fonctionnaire
<i>Grade des ingénieurs principaux : 2 emplois</i>			
Chargée de mission GEMA	Temps complet 37h30	Non	Fonctionnaire
Directeur	Temps complet 37h30	Non	Agent non titulaire en CDD de 3 ans
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>			
Chargé(e) de mission PPA	Temps complet 37h30	Oui	Agent non titulaire en CDD de 3 ans

Les membres de la compétence principale au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :

#### DECIDENT

- **D'adopter** le tableau des emplois, ainsi proposé, qui prendra effet à compter du 18 mars 2024,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget du syndicat au chapitre 012.



*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,  
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.  
Fécamp, le 12 mars 2024*

Le Président,



Alain BAZILLE





## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

### DÉLIBÉRATION N°2024-03-02 DU 12 MARS 2024

#### COMPÉTENCE PRINCIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DREAL NORMANDIE POUR LA CREATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION « PPA »

L'an deux-mille-vingt-quatre – Le 12 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

#### Étaient présents (avec droit de vote) :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. PHILIPPE Patrice (*CC des Falaises du Talou*), M. SCARANO (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

#### Excusés et ayant donné pouvoirs :

NEANT

#### Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert remplacé par M. TETREL Marc-Antoine (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. FOLLAIN Jean-Marie remplacé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*), Mme GUEROUT Christelle remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

#### Excusés :

M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

Secrétaire de séance : M. TETREL Marc-Antoine

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité Syndical du 12/03/2024	Présents	15	NC	NC
	Représentants	102		
	Pouvoir	00		
	Représentant	00		
	Votants	15		
	Représentants	102		

Date de convocation : 04/03/2024

- Date d'affichage : 18/03/2024



Monsieur BAZILLE – Président – rappelle au Comité Syndical qu'au titre de sa compétence principale, le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime assure une mission de coordination et d'élaboration d'une stratégie commune et concertée dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) par submersion marine et l'adaptation au changement climatique, qui en résulte.

Dans ce cadre, une réflexion est menée, depuis 2022, sur l'adaptation face aux risques de la basse vallée de l'Yères à Criel-sur-Mer, en concertation avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs et la commune de Criel-sur-Mer. Afin d'aller plus loin dans les réflexions et d'envisager une recomposition de la basse vallée à moyen, long terme, le territoire souhaite se lancer dans un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) « de préfiguration ». Ce dernier devra permettre la mobilisation de tous les acteurs concernés, afin de définir une stratégie commune et des engagements réciproques pour porter ce projet d'aménagement ambitieux via le déploiement coordonné de plans d'action.

Pour mener à bien cette mission, le SML76 prévoit le recrutement d'1 ETP pour l'animation et le portage du PPA.

Dans ce cadre, au niveau régional, l'État souhaite accompagner des démarches d'animation visant à permettre l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique et à l'évolution des aléas littoraux, via la DREAL Normandie et son dispositif « *Littoraux normands 2027 : animation territoriale* ». Le poste de chargé(e) de mission « PPA » pourrait être ainsi financé à hauteur de 80% (salaires et charges compris) sur une période de 3 ans.

**Les membres de la compétence principale au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

#### DECIDENT

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de la DREAL Normandie pour la création d'un poste de chargé(e) de mission, qui aura en charge le portage et l'animation du Projet Partenarial d'Aménagement de la basse vallée de l'Yères,
- **D'autoriser** le Président à signer toutes éventuelles conventions financières en découlant et/ou tous documents s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 12 mars 2024*

Le Président,



Alain BAZILLE



## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

### DÉLIBÉRATION N°2024-03-03 DU 12 MARS 2024

#### COMPÉTENCE PRINCIPALE – COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL (57 500)

L'an deux-mille-vingt-quatre – Le 12 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

#### Étaient présents (avec droit de vote) :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. PHILIPPE Patrice (*CC des Falaises du Talou*), M. SCARANO (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

#### Excusés et ayant donné pouvoirs :

NEANT

#### Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert remplacé par M. TETREL Marc-Antoine (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. FOLLAIN Jean-Marie remplacé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*), Mme GUEROUT Christelle remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

#### Excusés :

M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

**Secrétaire de séance** : M. TETREL Marc-Antoine

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité Syndical du 12/03/2024	Présents	15	NC	NC
	Représentants	102		
	Pouvoir	00		
	Représentant	00		
	Votants	15		
	Représentants	102		

**Date de convocation** : 04/03/2024

**- Date d'affichage** : 18/03/2024



Monsieur BAZILLE – Président – rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte administratif. Il est établi par la Trésorière, par budget voté (budget principal et budgets annexes). Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante dans les deux mois qui suivent le vote du DOB et préalablement au compte administratif.

- **Vu** les orientations proposées en fonctionnement et en investissement,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil syndical, sous la présidence de Monsieur BAZILLE Alain,

- après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière du SGC de Fécamp accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que la Trésorière du SGC de Fécamp a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que l'ensemble des écritures d'ordre que l'ordonnateur lui a prescrit de passer dans ses écritures,
  1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Les membres de la compétence principale au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECLARENT**

- Que le compte de gestion du budget principal – 57 500 - dressé, pour l'exercice 2023, par la Trésorière du SGC de Fécamp, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

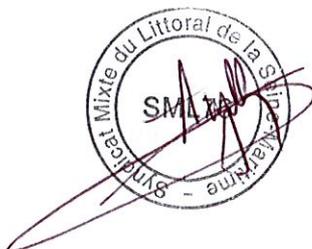
*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération*

*en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 12 mars 2024*

Le Président,



Alain BAZILLE



## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

### DÉLIBÉRATION N°2024-03-04 DU 12 MARS 2024

#### COMPÉTENCE PRINCIPALE – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL (57 500)

L'an deux-mille-vingt-quatre – Le 12 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

#### Étaient présents (avec droit de vote) :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. PHILIPPE Patrice (*CC des Falaises du Talou*), M. SCARANO (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

#### Excusés et ayant donné pouvoirs :

NEANT

#### Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert remplacé par M. TETREL Marc-Antoine (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. FOLLAIN Jean-Marie remplacé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*), Mme GUEROUT Christelle remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

#### Excusés :

M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

Secrétaire de séance : M. TETREL Marc-Antoine

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité Syndical du 12/03/2024	Présents	15	NC	NC
	Représentants	102		
	Pouvoir	00		
	Représentant	00		
	Votants	15		
	Représentants	102		

Date de convocation : 04/03/2024

- Date d'affichage : 18/03/2024



Le compte administratif 2023 du budget principal – 57500 - présenté par Monsieur le Président est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante par M. Jean-Marie BEURAIN – membre du Comité Syndical – doyen d'âge.

Il présente les résultats suivants (en €) :

	FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)			RESULTAT DE 2023
	BP 2023	REALISE 2023	BP2023	REALISE 2023	RESTES A REALISER 2023	
<b>DEPENSES</b>	1 077 741.44	727 533.02	199 609.18	8 264.52	7 920.00	744 988.74
<b>RECETTES</b>		588 957.37		27 627.88	20 064.00	637 920.45
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>		-138 575.65		19 363.36	12 144.00	-107 068.29
<b>REPORT N-1</b>		531 083.68		15 193.18		546 276.86
<b>RESULTAT GLOBAL</b>		<b>392 508.03</b>		<b>34 556.54</b>	<b>12 144.00</b>	<b>439 208.57</b>

Toutes sections confondues, le résultat net est de **439 208.57 €**.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'instruction M57 budgétaire et comptable

Après avoir constaté,

Pour le vote, le retrait de Monsieur Alain BAZILLE, président du Syndicat mixte, sous la présidence de M. Jean-Marie BEURAIN, le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du compte administratif 2023 et après s'être assuré de sa concordance avec le compte de gestion de la Trésorière du SGC de Fécamp,

**Les membres de la compétence principale au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDENT**

- **D'approuver** le compte administratif de 2023 du budget principal – 57 500 - tel que présenté ci-dessus.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération*

*en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 12 mars 2024*

Le Président,



Alain BAZILLE



## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

### DÉLIBÉRATION N°2024-03-05 DU 12 MARS 2024

#### COMPÉTENCE PRINCIPALE – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL (57 500)

L'an deux-mille-vingt-quatre – Le 12 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

#### Étaient présents (avec droit de vote) :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. PHILIPPE Patrice (*CC des Falaises du Talou*), M. SCARANO (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

#### Excusés et ayant donné pouvoirs :

NEANT

#### Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert remplacé par M. TETREL Marc-Antoine (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. FOLLAIN Jean-Marie remplacé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*), Mme GUEROUT Christelle remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

#### Excusés :

M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

**Secrétaire de séance** : M. TETREL Marc-Antoine

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité Syndical du 12/03/2024	Présents	15	NC	NC
	Représentants	102		
	Pouvoir	00		
	Représentant	00		
	Votants	15		
	Représentants	102		

**Date de convocation** : 04/03/2024

- **Date d'affichage** : 18/03/2024



Monsieur Le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder à l'affectation du résultat, qui apparaît à la clôture de la gestion 2023 du budget principal - 57500.

Conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle M57 portant application de la réglementation budgétaire et comptable, Monsieur Alain BAZILLE propose aux membres de l'assemblée, l'affectation des résultats de l'année 2023 du SML76 au budget primitif 2024.

**Les membres de la compétence principale au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

#### DECIDENT

**D'autoriser** Monsieur le Président, à affecter de la manière suivante les résultats de 2023 du budget principal – 57 500 - au budget primitif 2024 du syndicat mixte :

- Résultat de la section de fonctionnement :
  - ✓ Inscription en recettes à l'article 002 au BP 2024 pour **+ 392 508.03 €**
  
- Résultat de la section d'investissement :
  - ✓ Inscription en recettes à l'article 001 au BP 2024 pour **+ 34 556.54 €**

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 12 mars 2024*

Le Président,



Alain BAZILLE



## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

**DÉLIBÉRATION N°2024-03-06 DU 12 MARS 2024**

### **COMPÉTENCE PRINCIPALE – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL (57 500)**

L'an deux-mille-vingt-quatre – Le 12 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

#### **Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. PHILIPPE Patrice (*CC des Falaises du Talou*), M. SCARANO (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

#### **Excusés et ayant donné pouvoirs :**

NEANT

#### **Excusés et suppléés (avec droit de vote) :**

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert remplacé par M. TETREL Marc-Antoine (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. FOLLAIN Jean-Marie remplacé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*), Mme GUEROUT Christelle remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

#### **Excusés :**

M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

**Secrétaire de séance :** M. TETREL Marc-Antoine

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité Syndical du 12/03/2024	Présents	15	NC	NC
	Représentants	102		
	Pouvoir	00		
	Représentant	00		
	Votants	15		
	Représentants	102		

**Date de convocation :** 04/03/2024

**Date d'affichage :** 18/03/2024

Monsieur le Président présente, par chapitre, le budget primitif 2024 du budget primitif - 57500, qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 1 056 512.53 €
- Section d'Investissement : 175 128.97 €

**En fonctionnement :**

DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024 (en €)
002	Résultat de fonctionnement reporté	392 508.03
013	Atténuation de charges	3 500,00
70	Produits des services du domaine et ventes directes	301 154.70
74	Dotations et participations	249 200,00
75	Autres produits de gestion courante	110 149.80
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 056 512.53</b>

DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024 (en €)
011	Charges à caractère général	512 329.10
012	Charges du personnel et frais assimilés	457 970.00
65	Autres charges de gestion courante	4 305,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>974 604,10</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	943.06
023	Virement à la section d'Investissement	80 965.37
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>81 908.43</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 056 512.53</b>

Les recettes prévisionnelles de 2024 pour la section de fonctionnement proviennent essentiellement de la participation des collectivités adhérentes (*Cf. statuts du syndicat mixte*), dont la répartition figure dans le tableau ci-dessous :

PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ADHERENTES – ANNÉE 2024 – COMPÉTENCE GÉNÉRALE		
MEMBRES	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT
Département Seine-Maritime	50,00%	123 600 €
CU Le Havre Seine Métropole	17,13%	42 343 €
CA Fécamp Caux Littoral	07,71%	19 063 €
CC de Côte d'Albâtre	08,33%	20 587 €
CC des Falaises du Talou	01,22%	3 017 €
CC des Villes Sœurs	03,19%	7 887€
SBV Saône Vienne Scie	05,27%	13 032 €
SBV de l'Arques	07,15%	17 671 €
SBV de l'Yères	FORFAIT	2 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>249 200 €</b>



**En investissement :**

DETAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024 (en €)
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	34 556.54
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000.00
13	Subventions d'investissement	55 664.00
021	Virement de la section de fonctionnement	80 965.37
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	943.06
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>175 128.97</b>

DETAIL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024 (en €)
20	Immobilisations incorporelles	116 828.37
21	Immobilisations corporelles	58 300.60
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>175 128.97</b>

- **Vu** les articles L5722-1 à L5722-11 et R5711-1-1 à R5711-3 du CGCT,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **Vu** le projet de budget 2024 annexé à la présente délibération,
- **Vu** la présentation des principales orientations du budget 2024 présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 30 janvier 2024,

**Les membres de la compétence principale au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDENT**

- **D'approuver** le budget primitif de l'exercice 2024 (budget principal – 57 500), qui s'équilibre en dépenses et en recettes en investissement à hauteur de 175 128.97 €,
- **D'approuver** le budget primitif de l'exercice 2024 (budget principal – 57 500), qui s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement à hauteur de 1 056 512.53 €,
- **D'adopter** le tableau de participation des collectivités adhérentes pour l'année 2024 au titre de la compétence principale présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, dans le cadre de la fongibilité des crédits, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

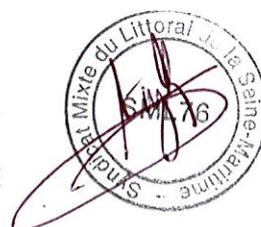
*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 12 mars 2024*

Le Président,

Alain BAZILLE







## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

### DÉLIBÉRATION N°2024-03-07 DU 12 MARS 2024

#### COMPÉTENCE GEMAPI – COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE GEMAPI (57 501)

L'an deux-mille-vingt-quatre – Le 12 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

#### **Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

#### **Excusés et ayant donné pouvoirs :**

NEANT

#### **Excusés et suppléés (avec droit de vote) :**

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert remplacé par M. TETREL Marc-Antoine (*CU Le Havre Seine Métropole*) et Mme GUEROUT Christelle remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

#### **Excusés :**

M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*) et M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*).

**Secrétaire de séance** : M. TETREL Marc-Antoine

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité Syndical du 12/03/2024	Présents	NC	09	NC
	Représentants		169	
	Pouvoir		00	
	Représentant		00	
	Votants		09	
	Représentants		169	

**Date de convocation** : 04/03/2024

- **Date d'affichage** : 18/03/2024



Monsieur BAZILLE – Président – rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte administratif. Il est établi par la Trésorière, par budget voté (budget principal et budgets annexes). Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante dans les deux mois qui suivent le vote du DOB et préalablement au compte administratif.

- **Vu** les orientations proposées en fonctionnement et en investissement,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil syndical, sous la présidence de Monsieur BAZILLE Alain,

- après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière du SGC de Fécamp accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le Madame la Trésorière du SGC de Fécamp a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que l'ensemble des écritures d'ordre que l'ordonnateur lui a prescrit de passer dans ses écritures,

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Les membres de la compétence GEMAPI au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

#### DECLARENT

- Que le compte de gestion du budget annexe GEMAPI – 57 501 - dressé, pour l'exercice 2023, par la Trésorière du SGC de Fécamp, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

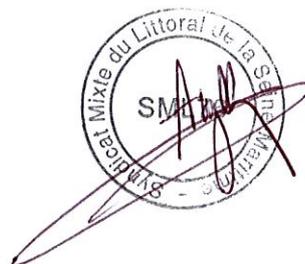
*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération*

*en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 12 mars 2024*

Le Président,



Alain BAZILLE



## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

### DÉLIBÉRATION N°2024-03-08 DU 12 MARS 2024

#### COMPÉTENCE GEMAPI – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE GEMAPI (57 501)

L'an deux-mille-vingt-quatre – Le 12 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

#### Étaient présents (avec droit de vote) :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

#### Excusés et ayant donné pouvoirs :

NEANT

#### Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert remplacé par M. TETREL Marc-Antoine (*CU Le Havre Seine Métropole*) et Mme GUEROUT Christelle remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

#### Excusés :

M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*) et M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*).

Secrétaire de séance : M. TETREL Marc-Antoine

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité Syndical du 12/03/2024	Présents	NC	09	NC
	Représentants		169	
	Pouvoir		00	
	Représentant		00	
	Votants		09	
	Représentants		169	

Date de convocation : 04/03/2024

- Date d'affichage : 18/03/2024



Le compte administratif 2023 du budget annexe GEMAPI – 57501 - présenté par Monsieur le Président est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante par M. Jean-Marie BEURAIN – membre du Comité Syndical – doyen d'âge.

Il présente les résultats suivants (en €) :

	FONCTIONNEMENT €		INVESTISSEMENT €			RESULTAT DE 2023
	BP 2023	REALISE 2023	BP2023	REALISE 2023	RESTES A REALISER 2023	
DEPENSES	595 139.09	224 035.74	561 465.30	266 040.38	22 373.88	512 450.00
RECETTES		306 377.96		28 276.22	187 535.00	522 189.18
RESULTATS DE L'EXERCICE		82 342.22		-237 764.16	165 161.12	9 739.18
REPORT N-1		289 339.09		36 361.55		325 700.64
<b>RESULTAT GLOBAL</b>		<b>371 681.31</b>		<b>-201 402.61</b>	<b>165 161.12</b>	<b>335 439.82</b>

Toutes sections confondues, le résultat net est de **335 439.82 €**.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'instruction M57 budgétaire et comptable

Après avoir constaté,

Pour le vote, le retrait de Monsieur Alain BAZILLE, président du Syndicat mixte, sous la présidence M. Jean-Marie BEURAIN, le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du compte administratif 2023 et après s'être assuré de sa concordance avec le compte de gestion de la Trésorière du SGC de Fécamp,

**Les membres de la compétence GEMAPI au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDENT**

- **D'approuver** le compte administratif de 2023 du budget annexe GEMAPI - 57 501, tel que présenté ci-dessus.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 12 mars 2024*

Le Président,

  
Alain BAZILLE





## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

### DÉLIBÉRATION N°2024-03-09 DU 12 MARS 2024

#### COMPÉTENCE GEMAPI – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE GEMAPI (57 501)

L'an deux-mille-vingt-quatre – Le 12 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

#### Étaient présents (avec droit de vote) :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

#### Excusés et ayant donné pouvoirs :

NEANT

#### Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert remplacé par M. TETREL Marc-Antoine (*CU Le Havre Seine Métropole*) et Mme GUEROUT Christelle remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

#### Excusés :

M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*) et M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*).

Secrétaire de séance : M. TETREL Marc-Antoine

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité Syndical du 12/03/2024	Présents	NC	09	NC
	Représentants		169	
	Pouvoir		00	
	Représentant		00	
	Votants		09	
	Représentants		169	

Date de convocation : 04/03/2024

- Date d'affichage : 18/03/2024



Monsieur Le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder à l'affectation du résultat, qui apparaît à la clôture de la gestion 2023 du budget annexe GEMAPI – 57 501.

Conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle M57 portant application de la réglementation budgétaire et comptable, Monsieur Alain BAZILLE propose aux membres de l'assemblée, l'affectation des résultats de l'année 2023 du SML76 au budget primitif 2024.

**Les membres de la compétence GEMAPI au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

### DECIDENT

- **D'autoriser** Monsieur le Président, à affecter de la manière suivante les résultats de 2023 du budget annexe GEMAPI – 57 501 - au budget primitif 2024 :
- Résultat de la section de fonctionnement :
    - ✓ Inscription en recettes à l'article 002 au BP 2024 pour **+ 335 439.82 €**
  
  - Résultat de la section d'investissement :
    - ✓ Inscription en dépenses à l'article 001 au BP 2024 pour **+ 201 402.61 €**
    - ✓ Inscription en recettes à l'article 1068 au BP 2024 pour **+ 36 241,49 €**

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 12 mars 2024*

Le Président,



Alain BAZILLE



## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

### DÉLIBÉRATION N°2024-03-10 DU 12 MARS 2024

#### COMPÉTENCE GEMAPI – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE GEMAPI (57 501)

L'an deux-mille-vingt-quatre – Le 12 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

#### Étaient présents (avec droit de vote) :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

#### Excusés et ayant donné pouvoirs :

NEANT

#### Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert remplacé par M. TETREL Marc-Antoine (*CU Le Havre Seine Métropole*) et Mme GUEROUT Christelle remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

#### Excusés :

M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*) et M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*).

Secrétaire de séance : M. TETREL Marc-Antoine

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité Syndical du 12/03/2024	Présents	NC	09	NC
	Représentants		169	
	Pouvoir		00	
	Représentants		00	
	Votants		09	
	Représentants		169	

Date de convocation : 04/03/2024

- Date d'affichage : 18/03/2024

Monsieur le Président présente, par chapitre, le budget primitif 2024 du budget annexe MAPI – 57 501, qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 697 439.82 €
- Section d'Investissement : 764 996.76 €

### En fonctionnement :

DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024 (en €)
002	Résultat de fonctionnement reporté	335 439.82
74	Dotations et participations	312 800.00
042 - 777	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 200.00
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>697 439.82</b>

DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024 (en €)
011	Charges à caractère général	71 090.00
012	Charges du personnel et frais assimilés	146 077.35
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>217 167.35</b>
042 - 6811	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 888.59
023	Virement à la section d'Investissement	446 383.88
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>480 272.47</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>697 439.82</b>

Les recettes prévisionnelles de 2024 pour la section de fonctionnement proviennent essentiellement de la participation des collectivités adhérentes (*Cf. statuts du syndicat mixte*), dont la répartition figure dans le tableau ci-dessous :

PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ADHERENTES – ANNÉE 2024 – COMPÉTENCE GEMAPI		
MEMBRES	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT
Département Seine-Maritime	50,00%	152 900 €
CU Le Havre Seine Métropole	07,23%	22 110 €
CC de Côte d'Albâtre	20,56%	62 886 €
CC des Villes Sœurs	09,30%	28 433€
SBV Saône Vienne Scie	12,91%	39 471 €
<b>TOTAL</b>		<b>305 800 €</b>



**En investissement :**

DETAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024 (en €)
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 241.49
13	Subventions d'investissement	199 753.00
021	Virement de la section de fonctionnement	446 383.88
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 888.59
041 - 2031	Opérations patrimoniales	34 729.80
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>764 996.76</b>

DETAIL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024 (en €)
13	Subventions d'investissement	90 000.00
20	Immobilisations incorporelles	174 797.16
21	Immobilisations corporelles	214 867.19
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 200.00
041	Opérations patrimoniales	34 729.80
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	201 402.61
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>764 996.76</b>

- Vu les articles L5722-1 à L5722-11 et R5711-1-1 à R5711-3 du CGCT,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le projet de budget 2024 annexé de la présente délibération,
- Vu la présentation des principales orientations du budget 2024 présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 30 janvier 2024,

Les membres de la compétence GEMAPI au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDENT**

- **D'approuver** le budget primitif de l'exercice 2024 (budget annexe GEMAPI – 57 501) qui s'équilibre en dépenses et en recettes en investissement à hauteur de 764 996.76 €,
- **D'approuver** le budget primitif de l'exercice 2024 (budget annexe GEMAPI – 57 501) qui s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement à hauteur de 697 439.82 €,
- **D'adopter** le tableau de participation des collectivités adhérentes pour l'année 2024 au titre de la compétence GEMAPI présenté ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Président, dans le cadre de la fongibilité des crédits, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.



*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,  
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.  
Fécamp, le 12 mars 2024*

Le Président,



Alain BAZILLE



## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

**DÉLIBÉRATION N°2024-03-11 DU 12 MARS 2024**

**COMPÉTENCE MAINTIEN DES PLAGES – COMPTE DE GESTION 2023 –**  
**BUDGET ANNEXE MAINTIEN DES PLAGES (57 502)**

L'an deux-mille-vingt-quatre – Le 12 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

**Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusés et ayant donné pouvoirs :**

NEANT

**Excusés et suppléés (avec droit de vote) :**

Mme GUEROUT Christelle remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusés :**

NEANT

**Secrétaire de séance :** M. TETREL Marc-Antoine

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité Syndical du 12/03/2024	Présents	NC	NC	06
	Représentants			102
	Pouvoir			00
	Représentant			00
	Votants			06
	Représentants			102

**Date de convocation :** 04/03/2024

**- Date d'affichage :** 18/03/2024



Monsieur BAZILLE – Président – rappelle, que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte administratif. Il est établi par la Trésorière, par budget voté (budget principal et budgets annexes). Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante dans les deux mois qui suivent le vote du DOB et préalablement au compte administratif.

- **Vu** les orientations proposées en fonctionnement et en investissement,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil syndical, sous la présidence de Monsieur BAZILLE Alain,

- après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière du SGC de Fécamp accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que Madame la Trésorière du SGC de Fécamp a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que l'ensemble des écritures d'ordre que l'ordonnateur lui a prescrit de passer dans ses écritures,

7. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
8. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
9. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Les membres de la compétence « Maintien des plages » au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

### DECLARENT

- Que le compte de gestion du budget annexe « Maintien des plages » – 57 502 - dressé, pour l'exercice 2023, par la Trésorière du SGC de Fécamp, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération*

*en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 12 mars 2024*

Le Président,



Alain BAZILLE



## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2024-03-12 DU 12 MARS 2024

### COMPÉTENCE MAINTIEN DES PLAGES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE MAINTIEN DES PLAGES (57 502)

L'an deux-mille-vingt-quatre – Le 12 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

**Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusés et ayant donné pouvoirs :**

NEANT

**Excusés et suppléés (avec droit de vote) :**

Mme GUEROUT Christelle remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusés :**

NEANT

**Secrétaire de séance :** M. TETREL Marc-Antoine

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité Syndical du 12/03/2024	Présents	NC	NC	06
	Représentants			102
	Pouvoir			00
	Représentant			00
	Votants			06
	Représentants			102

**Date de convocation :** 04/03/2024

**- Date d'affichage :** 18/03/2024



Le compte administratif 2023 du budget annexe « Maintien des plages » – 57 502 - présenté par Monsieur le Président est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante par M. Jean-Marie BEURAIN – membre du Comité Syndical – doyen d'âge.

Il présente les résultats suivants (en €) :

	FONCTIONNEMENT €		INVESTISSEMENT €			RESULTAT DE 2023
	BP 2023	REALISE 2023	BP2023	REALISE 2023	RESTES A REALISER 2023	
DEPENSES	644 587.52	216 170.23	2 063 993.40	851 526.33	49 285.08	1 116 981.64
RECETTES		397 524.05		1 549 913.49		1 947 437.54
RESULTATS DE L'EXERCICE		181 353.82		698 387.16	-49 285.08	830 455.90
REPORT N-1		248 087.52		-249 624.65€		-1 537.13
<b>RESULTAT GLOBAL</b>		<b>429 441.34</b>		<b>448 762.51</b>	<b>-49 285.08</b>	<b>828 918.77</b>

Toutes sections confondues, le résultat net est de **828 918,77 €**.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction M57 budgétaire et comptable

Après avoir constaté,

Pour le vote, le retrait de Monsieur BAZILLE, président du Syndicat mixte, sous la présidence M. Jean-Marie BEURAIN, le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du compte administratif 2023 et après s'être assuré de sa concordance avec le compte de gestion de la Trésorière du SGC de Fécamp,

**Les membres de la compétence « Maintien des plages » au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

#### DECIDENT

- **D'approuver** le compte administratif de 2023 du budget annexe « Maintien des plages » – 57 502, tel que présenté ci-dessus.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 12 mars 2024*

Le Président,

  
Alain BAZILLE





## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

**DÉLIBÉRATION N°2024-03-13 DU 12 MARS 2024**

### **COMPÉTENCE MAINTIEN DES PLAGES – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE MAINTIEN DES PLAGES (57 502)**

L'an deux-mille-vingt-quatre – Le 12 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

**Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusés et ayant donné pouvoirs :**

NEANT

**Excusés et suppléés (avec droit de vote) :**

Mme GUEROUT Christelle remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusés :**

NEANT

**Secrétaire de séance :** M. TETREL Marc-Antoine

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité Syndical du 12/03/2024	Présents	NC	NC	06
	Représentants			102
	Pouvoir			00
	Représentant			00
	Votants			06
	Représentants			102

**Date de convocation :** 04/03/2024

**- Date d'affichage :** 18/03/2024



Monsieur Le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder à l'affectation du résultat, qui apparaît à la clôture de la gestion 2023 du budget annexe « Maintien des plages » – 57 502.

Conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle M57 portant application de la réglementation budgétaire et comptable, Monsieur BAZILLE propose aux membres de l'assemblée, l'affectation des résultats de l'année 2023 du SML76 au budget primitif 2024.

**Les membres de la compétence « Maintien des plages » au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

### DECIDENT

- **D'autoriser** Monsieur le Président, à affecter de la manière suivante les résultats de 2023 au budget primitif 2024 :
- Résultat de la section de fonctionnement :
    - Inscription en recettes à l'article 002 au BP 2024 pour **+ 429 441.34 €**
  - Résultat de la section d'investissement :
    - Inscription en recettes à l'article 001 au BP 2024 pour **+ 448 762.51 €**

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 12 mars 2024*

Le Président,



Alain BAZILLE



## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

**DÉLIBÉRATION N°2024-03-14 DU 12 MARS 2024**

### **COMPÉTENCE MAINTIEN DES PLAGES – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE MAINTIEN DES PLAGES (57 502)**

L'an deux-mille-vingt-quatre – Le 12 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

**Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusés et ayant donné pouvoirs :**

NEANT

**Excusés et suppléés (avec droit de vote) :**

Mme GUEROUT Christelle remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusés :**

NEANT

**Secrétaire de séance :** M. TETREL Marc-Antoine

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité Syndical du 12/03/2024	Présents	NC	NC	06
	Représentants			102
	Pouvoir			00
	Représentant			00
	Votants			06
	Représentants			102

**Date de convocation :** 04/03/2024

**- Date d'affichage :** 18/03/2024



Monsieur le Président présente, par chapitre, le budget primitif 2024 du budget annexe « Maintien des plages » – 57 502, qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 829 241.34 €
- Section d'Investissement : 1 539 869.20 €

**En fonctionnement :**

DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024 (en €)
002	Résultat de fonctionnement reporté	429 441.34
74	Dotations et participations	399 800.00
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>829 241.34</b>

DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024 (en €)
011	Charges à caractère général	66 750.00
012	Charges du personnel et frais assimilés	146 077.35
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>212 827.35</b>
042 - 6811	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 038.38
023	Virement à la section d'Investissement	506 375.61
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>616 413.99</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>829 241.34</b>

Les recettes prévisionnelles de 2024 pour la section de fonctionnement proviennent essentiellement de la participation des collectivités adhérentes (Cf. *statuts du syndicat mixte*), dont la répartition figure dans le tableau ci-dessous :

PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ADHERENTES – ANNÉE 2024		
COMPÉTENCE MAINTIEN DES PLAGES		
MEMBRES	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT
Département Seine-Maritime	88,00%	382 000 €
CC de Côte d'Albâtre	12,00%	13 800 €
<b>TOTAL</b>		<b>395 800 €</b>



**En investissement :**

DETAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024 (en €)
001	Excédent d'exécution de la section d'investissement	448 762.51
10	Dotations, fonds divers et réserves	150 000.00
13	Subventions d'investissement	251 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	506 375.61
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 038.38
041 - 2031	Opérations patrimoniales	73 692.70
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 539 869.20</b>

DETAIL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024 (en €)
13	Subventions d'investissement	10 500.00
20	Immobilisations incorporelles	38 427.69
21	Immobilisations corporelles	1 417 248.81
041-21735	Installations générales, agencements et aménagement des constructions	73 692.70
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 539 869.20</b>

- Vu les articles L5722-1 à L5722-11 et R5711-1-1 à R5711-3 du CGCT,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le projet de budget 2024 annexé de la présente délibération,
- Vu la présentation des principales orientations du budget 2024 présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 30 janvier 2024,

**Les membres de la compétence « Maintien des plages » au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDENT**

- **D'approuver** le budget primitif de l'exercice 2024 (budget annexe « Maintien des plages » – 57 502) qui s'équilibre en dépenses et en recettes en investissement à hauteur de 1 539 869.20 €,
- **D'approuver** le budget primitif de l'exercice 2024 (budget annexe « Maintien des plages » – 57 502) qui s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement à hauteur de 829 241.34 €,
- **D'adopter** le tableau de participation des collectivités adhérentes pour l'année 2024 au titre de la compétence « Maintien des plages » présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, dans le cadre de la fongibilité des crédits, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.



*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,  
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.  
Fécamp, le 12 mars 2024*

Le Président,



Alain BAZILLE



## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

**DÉLIBÉRATION N°2024-03-15 DU 12 MARS 2024**

### **COMPETENCES PRINCIPALE ET ANNEXES – DUREE D'AMORTISSEMENT - MODIFICATION**

L'an deux-mille-vingt-quatre – Le 12 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

#### **Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. PHILIPPE Patrice (*CC des Falaises du Talou*), M. SCARANO (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

#### **Excusés et ayant donné pouvoirs :**

NEANT

#### **Excusés et suppléés (avec droit de vote) :**

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert remplacé par M. TETREL Marc-Antoine (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. FOLLAIN Jean-Marie remplacé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*), Mme GUEROUT Christelle remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

#### **Excusés :**

M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

**Secrétaire de séance** : M. TETREL Marc-Antoine

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité Syndical du 12/03/2024	Présents	15	09	06
	Représentants	102	169	102
	Pouvoir	00	00	00
	Représentants	00	00	00
	Votants	15	09	06
	Représentants	102	169	102

**Date de convocation** : 04/03/2024

**Date d'affichage** : 18/03/2024



Monsieur BAZILLE - Président - rappelle que l'amortissement est une technique comptable, qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à le renouveler régulièrement.

En application des dispositions de l'article L.2321-2-27° du CGCT, les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants et plus, les SPIC et les groupements de communes de 3500 habitants et plus. Elles peuvent faire l'objet d'une saisine de la Chambre Régionale des Comptes, si elles n'ont pas été inscrites au budget ou l'ont été pour une somme insuffisante.

Les biens concernés sont :

- Les biens meubles, tels le mobilier, les véhicules, le matériel de bureau (sauf les collections et œuvre d'art) – *comptes 2156, 2157, 2158, 218*
- Les biens immeubles productifs de revenus,
- Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et de logiciels – *comptes 202, 2031, 2032, 2033, 205 et 208.*

L'assemblée délibérante fixe la durée d'amortissement selon la durée de vie probable des biens, ces derniers étant généralement établis de manière linéaire.

Si ces biens amortis ont été acquis ou réalisés à l'aide de subventions, celles-ci doivent faire l'objet d'une reprise progressive en fonctionnement.

L'amortissement des subventions d'équipement versées par la collectivité (*compte 204*) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 15 ans si le bénéficiaire est une collectivité ou 5 ans si le bénéficiaire est une personne de droit privé. C'est obligatoire pour les collectivités, quel que soit leur taille démographique.

Il vous est proposé de modifier la délibération prise le 01<sup>er</sup> février 2022, afin d'adapter les durées d'amortissement à la valeur des biens concernés et de mettre en place des modalités d'amortissement propres à chacun des trois budgets.

En effet, suite au transfert comptable par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime de l'avant-port de Saint-Valery-en-Caux et de la cale à bateau de Veulettes-sur-Mer, il convient de poursuivre l'amortissement desdits biens, effectué par cette dernière auparavant.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Locales,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **Considérant** l'obligation pour la collectivité de procéder aux amortissements sur ses budgets,



Les membres des compétences principale et annexes au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :

### DECIDENT

- **D'annuler** la délibération n°2022-02-02 prise le 01<sup>er</sup> février 2022 et de la remplacer par la présente,
- **De fixer** les durées d'amortissement, telles qu'elles sont indiquées dans l'annexe jointe, pour le budget principal et les budgets annexes (GEMAPI et maintien de plages) soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **De valider** l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes (GEMAPI et maintien de plages) soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la bonne exécution des présentes.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 12 mars 2024*

Le Président,



Alain BAZILLE





## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2024-03-16 DU 12 MARS 2024

### **COMPÉTENCE GEMAPI – DEMANDE D'AUTORISATION PREFERATORALE DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT D'ETRETAT AVEC SON NIVEAU DE PROTECTION ET SA ZONE PROTEGEE ASSOCIES**

L'an deux-mille-vingt-quatre – Le 12 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

**Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusés et ayant donné pouvoirs :**

NEANT

**Excusés et suppléés (avec droit de vote) :**

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert remplacé par M. TETREL Marc-Antoine (*CU Le Havre Seine Métropole*) et Mme GUEROUT Christelle remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusés :**

M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*) et M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*).

**Secrétaire de séance :** M. TETREL Marc-Antoine

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité Syndical du 12/03/2024	Présents	NC	09	NC
	Représentants		169	
	Pouvoir		00	
	Représentant		00	
	Votants		09	
	Représentants		169	

**Date de convocation :** 04/03/2024

**- Date d'affichage :** 18/03/2024



Monsieur BAZILLE – Président – Le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime est le gestionnaire de cinq digues de protection contre les submersions marines d'Étretat, de Veulettes-sur-Mer/Paluel, de Saint-Aubin-sur-Mer, de Pourville-sur-Mer et de Criel-sur-Mer, classées par arrêtés préfectoraux en date du 25 juillet 2011 au titre du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Pour rappel, le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits en vue de prévenir les inondations, a apporté de nouvelles notions techniques en remplaçant notamment la notion de digue par celle de système d'endiguement (ensemble des éléments concourant à la préservation d'une même zone et dont les performances sont définies par une étude de dangers) et a clarifié les responsabilités des gestionnaires en laissant ces derniers s'engager eux-mêmes jusqu'à un certain niveau d'événement hydraulique, appelé niveau de protection.

Les systèmes d'endiguement sont soumis à autorisation administrative préfectorale qui régularise ainsi juridiquement les ouvrages en place et permet une exonération de responsabilité en cas de dommages causés par une submersion au-delà du niveau de protection retenu lorsque la surveillance et l'entretien des ouvrages ont été réalisés dans les règles de l'art.

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil syndical du SML76 du 6 juin 2023 a décidé de demander le classement des trois systèmes d'endiguement de Veulettes-sur-Mer/Paluel, de Saint-Aubin-sur-Mer, Pourville-sur-Mer pouvant bénéficier d'une procédure d'autorisation simplifiée car protégeant un nombre de personnes inférieure à 3000 EH (équivalent/habitant). L'instruction de cette autorisation est actuellement en cours.

On rappellera également ici que la digue de Criel-sur-Mer n'a pas été retenue compte-tenu de son niveau de protection faible et des réflexions actuellement menées pour un aménagement résilient de la basse vallée de l'Yères.

La digue d'Étretat, quant à elle, protège une population théorique maximale de 5 174 personnes jusqu'à un événement de période de retour de 20 à 30 ans correspondant à un niveau marin de 4,75 m NGF associé à une houle de 4,5 m au large, d'après l'étude de danger qui vient de s'achever. Ce système d'endiguement relève ainsi de catégorie B (entre 3000 et 30 000 personnes protégées) et nécessite une demande d'autorisation avec enquête publique qui doit être déposée au plus tard le 30/06/2024.

- **Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2123-7, L.2123-8 et R.2123-15 à R.2123-17,
- **Vu** l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime en date du 06 décembre 2019,
- **Vu** l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime en date du 30 juin 2022,
- **Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime,
- **Vu** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 « relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques »,
- **Vu** les décrets n°2019-895 et 896 – 28/08/2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations et modifiant le Code de l'Environnement,
- **Vu** l'analyse structurelle et fonctionnelle de l'ouvrage existant en place à Étretat, réalisée à travers l'étude de dangers, menée sous maîtrise d'ouvrage syndicale par des bureaux d'études agréés,



Les membres de la compétence GEMAPI au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :

### DECIDENT

- **De maintenir** l'actuelle digue de protection contre les submersions marines d'Étretat, en demandant son classement en système d'endiguement et engageant ainsi, le syndicat sur un niveau de protection correspondant à un niveau marin de 4,75 m IGN69, associé à une houle de 4,5 m au large (période de retour de 20 à 30 ans) et sur la zone protégée associée, qui s'étend sur environ 13 hectares avec une population maximale estimée à 5 174 personnes,
- **D'autoriser le Président** à solliciter la demande d'autorisation de classement de cette digue en système d'endiguement auprès du Préfet de Région avant le 30/06/2024.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 12 mars 2024*

Le Président,



Alain BAZILLE

